

A propos du marquage CE

Considérant les domaines de la norme CE applicables aux produits passifs du catalogue KATHREIN, celui qui concerne les antennes rayonnantes et les produits associés, tels que câbles, connecteurs, coupleurs, filtres, etc..., est la réglementation relative à la Compatibilité Electromagnétique (CEM).

La Directive CEM de l'Union Européenne (89/336/EWG) a été mise en application en République Fédérale Allemande par une loi appropriée. Après une période de transition qui s'est achevée le 31/12/1995, tous les équipements concernés par les termes de la Directive CEM doivent maintenant être conformes aux réglementations correspondantes et contraints à porter le marquage CE.

Nous avons reçu un grand nombre de questions au sujet de ce marquage CE. Comme dans la plupart des cas il y avait une incertitude à savoir quels produits seraient affectés par la Directive CEM, nous avons voulu clarifier la question auprès de l'Autorité compétente en Allemagne, à savoir le "Bundesamt für Post und Telekommunikations", c'est à dire le BAPT.

Ci-après nous récapitulons les deux points essentiels soulignés par le BAPT concernant les lignes de produits Kathrein dont il est question.

Les antennes sont des produits passifs et sont classés en tant que composants élémentaires et par le fait, n'exigent aucun marquage CE.

Les coupleurs, duplexeurs, combineurs, isolateurs, etc., sont des composants plus complexes. D'après la Directive, ils ne doivent pas être marqués CE tant qu'ils sont des modules élémentaires et passifs, faisant partie d'un ensemble fourni à des industriels compétents dans le domaine de la Compatibilité Electromagnétique. De tels équipements ne sont pas soumis aux réglementations de protection de la Directive. Ils n'ont pas à recevoir de certification de la part d'une Administration quelconque, ni de la part de l'Union Européenne, qu'il s'agisse d'un prototype, d'une déclaration de conformité ou d'un marquage CE, tant que l'équipement ne constitue pas un produit final qui y serait soumis.

Le BAPT a expressément précisé que la question de la Compatibilité Electromagnétique est à présent légalement figée et que des réglementations supplémentaires qui seraient éventuellement imposées par des tiers ou bien des déviations de la loi ne sont pas permises.

En conclusion,

En ce qui concerne les produits KATHREIN impliqués, soit les antennes passives, elles n'ont pas à recevoir de marquage CE et les coupleurs, répartiteurs, duplexeurs, diplexeurs, combineurs, filtres et autres composants passifs similaires non plus.

Bien entendu, tous les autres produits pour lesquels le marquage CE serait prescrit par la Directive CEM auront ce marquage et tous les dossiers opportuns seront enregistrés.

Nous espérons que ce résumé répond à vos questions sur la Directive CEM et sur le marquage CE.

Jean FLEURY
Responsable Qualité & Environnement

